

Direction de la Stratégie
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Direction départementale de Loir-et-Cher

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
SAS DOUCE FRANCE – GROUPE ORPEA
12 rue Jean Jaurès
92813 PUTEAUX cedex

Affaire suivie par : [REDACTED]

N/Réf : 2022-DS-209

V/Réf : votre lettre RAR N°1A 189 841 0591 8 en date du 10/03/2022

Date : **16 MAI 2022**

Lettre R.A.R. n° **2C16875381861**

Objet : EHPAD « Résidence de Savigny », SAVIGNY-SUR-BRAYE (Loir-et-Cher) - inspection du 16/02/2022 – notification décisions administratives définitives.

Monsieur le Président,

Le 16 février 2022, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de Savigny », situé route du Claireau, à SAVIGNY SUR BRAYE (41360), a été inspecté par mes services.

Le 4 mars 2022, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection.

A l'occasion de la notification de ces mesures provisoires, je vous ai accordé un délai de cinq jours francs, afin de vous permettre, conformément aux articles L.121-1 et L.122.2 du code des relations entre le public et l'administration, de présenter toute observation utile dont vous souhaiteriez me faire part.

Les observations que vous m'avez adressées par voie postale, reçues le 14 mars 2022, m'amènent à ajuster mes intentions initiales.

En conséquence, la recommandation relative au point 013 est levée.

Je prends note de la démarche engagée par [REDACTED] pour la validation des acquis de l'expérience au poste de directeur.

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises - afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

 J Le Directeur Général

Copie :

- Conseil Départemental du Loir-et-Cher
- Direction de l'EHPAD

SSOS (AM 3)

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures correctives définies, hors cas de l'urgence :

- « *prescription* » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « *injonction* » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

EHPAD « Résidence de Savigny », SAVIGNY-SUR-BRAYE (Loir-et-Cher)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Engager une démarche co-constructive du projet d'établissement afin d'aboutir à la rédaction d'un projet d'établissement à transmettre aux autorités de tutelle à la date du 1er décembre 2022		X		Art. L.311-8 CASF : « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement... »	1 ^{er} décembre 2022
012	• Programmer les trois réunions du Conseil de la vie sociale pour l'année 2022 et les années suivantes		X		Art. D.311-16 CASF : « Le conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président ou, dans les établissements mentionnés au dernier alinéa de l'article D. 311-9, du directeur, qui fixent l'ordre du jour des séances... »	1 ^{er} décembre 2022
013	• Formaliser la continuité de la direction en l'absence de la directrice	X				(levée)
014	• Porter à la connaissance des équipes le règlement de fonctionnement afin de favoriser son appropriation	X				

EHPAD « Résidence de Savigny », SAVIGNY-SUR-BRAYE (Loir-et-Cher)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Engager la directrice à suivre un cursus de VAE		X		Art. D.312-176-6 à D.312-176-9 du CASF.	1 ^{er} décembre 2023
03	RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR					
031	• Développer les coopérations et collaborations avec les partenaires médico-sociaux et sanitaires du territoire	X				